

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 28 juin 2018 dans la salle des mariages de la mairie à partir de 19h04.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Georges-Henri Chambaud, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Absents ayant donné procuration : Jimmy Ayoul à Denis Joliveau, Sébastien Lleida à Michel Laguerre, Pascale Martinez à Huguette Pons.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 30 avril 2018 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire communal.
- 02) Ecritures comptables du budget annexe « Lotissement communal Le Couloumer ».
- 03) Avenant n°1 au marché de travaux « Traversée du village phase 1 » lot n°1.
- 04) Avenant n°4 au marché de travaux « Restauration de l'église Saint Saturnin tranche 1 » lot n°1.
- 05) Fonds de concours 2018 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.
- 06) Soutien financier au club d'échecs du lycée Alfred Sauvy.
- 07) Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de formations hygiène et sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).
- 08) Approbation de la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques en application du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) avec notre prestataire AGEDI.
- 09) Convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Pyrénées-Orientales.
- 10) Convention de stage avec le lycée Alfred Sauvy de Villelongue-dels-Monts.
- 11) Convention de stage avec le lycée Le Mas Blanc de Bourg-Madame.
- 12) Convention de mise à disposition de terminaux radio par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales pour le compte du Comité Communal des Feux de Forêts de Montesquieu-des-Albères.
- 13) Convention de mise à disposition de Smartphones de géolocalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales pour le compte du Comité Communal des Feux de Forêts de Montesquieu-des-Albères.
- 14) Désignation des membres de l'association du CCFF requis pour la saison estivale 2018 du Comité Communal des Feux de Forêts.
- 15) Questions diverses.

Madame le Maire propose de débattre lors des questions diverses de la dénomination des voies du futur lotissement du Camp de la Capeille et d'évoquer la fermeture de la trésorerie du Boulou à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elle prend également note de la demande formulée

par Madame Nathalie PUJOL à savoir la réalisation de travaux sur le réseau eau potable qui est en amiante ciment dans le secteur du Mas d'en Blay.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

**Point n°00 : Procès verbal de la séance du 30 avril 2018 et compte rendu des décisions du Maire.**

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé par les membres présents.

Conformément à la délibération n°8 en date du 19 avril 2014, modifiée par la délibération n°2 du 12 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°04/2018 (24/05/2018) : Proposition de la SARL MIQUEL COORDINATION pour une mission Coordination Sécurité C.S.P.S., dans le cadre de la construction de 2 locaux commerciaux et 2 logements.

Décision n°05/2018 (24/05/2018) : Proposition de la SAS SOLETERRE pour une étude géotechnique, dans le cadre de l'aménagement d'un espace culturel dans un bâtiment existant et extension.

**Point n° 01 : Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire communal.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'inscription au restaurant scolaire pour l'année 2018/2019 devant s'effectuer en juillet, il convient donc de valider le dossier d'inscription qui va être transmis aux parents d'élèves.

Celui-ci a été tenu à la disposition de tous les membres du Conseil et respecte la réglementation en vigueur en matière d'organisation du service de cantine.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le dossier d'inscription au restaurant scolaire pour l'année 2018/2019 qui va être transmis aux parents d'élèves et PRECISE que ledit dossier sera valable pour les années suivantes sauf décision modificative par l'Assemblée délibérante.

**Point n°02 : Ecritures comptables du budget annexe « Lotissement communal Le Couloumer ».**

Monsieur le Maire adjoint aux finances, Michel Laguerre expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Michel Laguerre, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Lotissement communal Le Couloumer » dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2017 et DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Point n°03 : Avenant n°1 au marché de travaux « Traversée du village phase 1 » lot n°1.**

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, expose :

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°02 du 30 juin 2017 relative à la validation des entreprises dans le cadre du marché de travaux « aménagement du village phase 1 » ;

Considérant la nécessité de modifier partiellement les travaux prévus initialement au marché indiqué ci-dessus ;

Monsieur Michel Laguerre propose au Conseil:

- d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 (voirie et pluvial) attribué à l'Entreprise TPC, d'un montant de 16 186€ HT afin de réaliser une rampe béton permettant d'accéder à l'arrière de l'église, un muret béton chemin du Roi, la dépose et l'évacuation de buses remplacées par une canalisation aux normes, un avaloir devant la médiathèque intercommunale, une canalisation en traversée de voirie, la démolition partielle ainsi que sa reprise du muret en pierres devant la médiathèque et une nouvelle rambarde le long du cheminement doux ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport ;

Il indique que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 et suivants.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 pour le lot n°1 (voirie et pluvial) attribué à l'Entreprise TPC, d'un montant de 16 186€ HT.

**Point n°04 : Avenant n°4 au marché de travaux « Restauration de l'église Saint Saturnin tranche 1 » lot n°1.**

Monsieur Michel Laguerre, Maire adjoint aux finances, expose :

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n°03 du 30 juin 2017 relative à la validation des entreprises dans le cadre du marché de travaux « restauration de l'église Saint Saturnin tranche 1 » ;

Considérant les plus-values relevées par notre maître d'œuvre sur le lot n°1 (Echafaudages, maçonnerie, couverture tuile canal, étanchéité zinc), pour la reprise des fondations sud de la nef et des fondations sud du chevet ;

Dans la mesure où les fouilles archéologiques de l'INRAP n'ont pas révélé des éléments susceptibles d'être valorisés, Monsieur Michel Laguerre propose au Conseil:

- d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 (Echafaudages, maçonnerie, couverture tuile canal, étanchéité zinc) attribué à l'Entreprise PY, d'un montant de 3 104,45€ HT.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport ;

Il indique que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2018 et suivants.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'avenant n°1 pour le lot n°1 (Echafaudages, maçonnerie, couverture tuile canal, étanchéité zinc) attribué à l'Entreprise PY, d'un montant de 3 104,45€ HT.

**Point n°05 : Fonds de concours 2018 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.**

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et Délégué communautaire, informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie le 19 avril 2018, Monsieur le Président de la communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) nous a notifié le versement du Fonds de concours pour l'année 2018.

Afin de respecter les nouvelles règles de la comptabilité publique, les services de la CCACVI nous réclament à présent :

- d'accepter ledit versement pour la somme de 20 028 €.
- de désigner les travaux qui bénéficieront dudit fonds de concours à savoir la phase 1 de la restauration de l'église Saint Saturnin.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE ledit versement pour la somme de 20 028 € et DESIGNER les travaux qui bénéficieront dudit fonds de concours à savoir la phase 1 de la restauration de l'église Saint Saturnin.

**Point n°06 : Soutien financier au club d'échecs du lycée Alfred Sauvy.**

Madame le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 28 mai dernier, le club d'échecs du lycée Alfred Sauvy de Villelongue-dels-Monts a sollicité la municipalité afin

d'obtenir une aide financière pour un de ses élèves qui habite la commune et s'est qualifié avec son équipe pour participer au championnat de France UNSS de clubs d'échecs, qui se déroulera à Avoine, près de Tours.

L'objectif étant de diminuer la charge revenant à la famille à cette occasion, il est proposé au Conseil de voter une aide financière à hauteur de 100 € conformément à la délibération n°20 du 11 octobre 2012, qui fixe les modalités d'attribution de cartes cadeaux ou aide financière aux jeunes de la commune âgés de moins de 21 ans qui font la promotion du village à travers leur cursus scolaire (réussite aux examens jusqu'au baccalauréat) ou leur activité sportive (participation à une compétition nationale ou à une compétition internationale) ou leur activité culturelle (concours national ou concours international). Cette aide sera versée directement au lycée Alfred Sauvy.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le vote d'un soutien financier à hauteur de 100 € et PRECISE que la somme est prévue au budget 2018.

**Point n°07 : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de formations hygiène et sécurité à destination du personnel des communes membres de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI).**

Monsieur Hervé Vignery, Conseiller municipal et délégué communautaire, expose :

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 12 avril 2017, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

La Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) et les 15 communes membres de la CCACVI ont émis un besoin quant à la réalisation de formations en matière d'hygiène et de sécurité à destination de leur personnel selon les domaines suivants :

- Lot 1 Formation PSC1 et SST
- Lot 2 Montage et démontage de pont lumière, podium, tribune
- Lot 3 Habilitations électriques
- Lot 4 Formation ACES

Ainsi, une convention de groupement de commandes est proposée entre les 15 communes membres de la CCACVI en vue de la passation et de l'exécution du marché de services correspondant.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, et d'autre part de mieux coordonner l'ensemble des opérations de formations.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de constituer avec les 15 communes membres de la CCACVI et la CCACVI un groupement de commandes pour la réalisation de formations hygiène et sécurité tel que décrit ci-dessus, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce

groupement de commandes et DESIGNER la CCACVI en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélections d'un ou des cocontractants.

**Point n°08 : Approbation de la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques en application du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) avec notre prestataire AGEDI.**

Monsieur Jean-Roch Montor, secrétaire général des services, rappelle que le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, impose aux collectivités de mettre en œuvre « les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ».

Par délibération n°6 du 30 avril 2018, Le Conseil municipal, a décidé de constituer avec les communes membres de la CCACVI, un groupement de commandes relatif à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Notre prestataire AGEDI (logiciel compta, paye, population...) nous ayant assuré le suivi intégré de notre RGPD sans augmentation de tarif de notre contrat actuel, la commune a demandé à être retirée du lot n°2 (suivi de la conformité) du groupement de commandes de la CCACVI.

Monsieur le secrétaire général de services propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer avec AGEDI une convention de mise en conformité du traitement des données informatiques.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer avec AGEDI une convention de mise en conformité du traitement des données informatiques.

**Point n°09 : Convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Pyrénées-Orientales.**

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Justice Administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) ;

Vu la délibération n°66-2018\_DE\_du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs ;

Vu la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe ;

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE :**

- L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales à compter du 01/09/2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- Le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Montesquieu-des-Albères et ses agents.

**PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales aura lieu sans coût ajouté à la cotisation obligatoire actuelle du cdg66 ;

Le Conseil municipal **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet et **PREND ACTE** que le Maire s'engage à soumettre à la médiation la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66, ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

Le Conseil municipal **PREND ACTE** que la commune de Montesquieu-des-Albères s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à

adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

**Point n°10 : Convention de stage avec le lycée Alfred Sauvy de Villelongue-dels-Monts.**

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe, rappelle à l'Assemblée que nous avons été contactés par un élève en classe de seconde BAT au lycée Alfred Sauvy de Villelongue-dels-Monts, afin de lui permettre de réaliser un stage pratique au sein des services techniques de la mairie, du 5 juin au 6 juillet 2018.

Ce type de demande de stage revient régulièrement auprès des collectivités territoriales et dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, il est de notre devoir d'accepter.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce stage afin de les communiquer au lycée Alfred Sauvy de Villelongue-dels-Monts

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce stage.

**Point n°11 : Convention de stage avec le lycée Le Mas Blanc de Bourg-Madame.**

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe, rappelle à l'Assemblée que nous avons été contactés par une élève qui va préparer à la rentrée le bac pro Services aux personnes et aux territoires au lycée Le Mas Blanc de Bourg- Madame, afin de lui permettre de réaliser un stage pratique au sein des services techniques de la mairie, du 27 août au 21 septembre 2018.

Ce type de demande de stage revient régulièrement auprès des collectivités territoriales et dans la mesure où cela n'a pas d'impact financier sur le budget de la commune, il est de notre devoir d'accepter.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce stage afin de les communiquer au lycée Le Mas Blanc de Bourg- Madame

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce stage

**Point n°12 : Convention de mise à disposition de terminaux radio par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales pour le compte du Comité Communal des Feux de Forêts de Montesquieu-des-Albères.**

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, informe l'Assemblée que le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) de Montesquieu nécessitant des moyens de communication fiables lors de ses missions de surveillance et d'alerte, madame le Maire a sollicité Monsieur le Sous préfet afin de bien vouloir autoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours à mettre à disposition de notre CCFF la nouvelle génération de radio GPS.

Le SDIS66 nous a donc transmis une convention de mise à disposition de terminaux radio pour la période du 15 juin au 30 septembre 2018.



Monsieur Jean-Louis Catala propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer avec le SDIS66 une convention de mise à disposition de terminaux radio.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SDIS66 une convention de mise à disposition de terminaux radio.

**Point n°13 : Convention de mise à disposition de Smartphones de géolocalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales pour le compte du Comité Communal des Feux de Forêts de Montesquieu-des-Albères.**

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, informe l'Assemblée qu'afin d'optimiser les moyens de communication du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) de Montesquieu lors de ses missions de surveillance et d'alerte, et afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des intervenants, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a également mis à disposition de notre CCFF des smartphones de géolocalisation.

Le SDIS66 nous a donc transmis une convention de mise à disposition de smartphones de géolocalisation pour la période du 25 juin au 15 septembre 2018.

Monsieur Jean-Louis Catala propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le SDIS66.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SDIS66 une convention de mise à disposition de smartphones de géolocalisation.

**Point n°14 : Désignation des membres de l'association du CCFF requis pour la saison estivale 2018 du Comité Communal des Feux de Forêts.**

Monsieur Jean-Louis Catala, Maire adjoint, expose :

Vu l'article L1424-8 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L321-4 du Code Forestier ;

Vu l'instruction ministérielle 84110 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de mars 1984 ;

Vu L'Arrêté préfectoral n° 201 32 38-0013 réglementant la circulation dans les massifs forestiers ;

Vu Les règles générales de fonctionnement des comités Communaux des Feux de Forêts diffusées par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;

Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004 ;

Vu l'ordre d'opération inter services pour les feux de forêts diffusé par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;

Pour la saison 2018, Le Comité Communal Feux de Forêts de Montesquieu-des-Albères s'organise comme suit :

- Huguette PONS, Maire : Présidente.
- Jean-Louis CATALA, Maire adjoint : Responsable
- Michel LESOT, conseiller municipal : Coresponsable
- Alain Guittard : animateur et président de l'association CCFF.
- Les volontaires REQUIS par le Maire et désignés ci-dessous :

Chefs de groupe requis :

Gilbert PETETIN, Michel LESOT, Daniel PINTA, André PONS, Pascal REGNAULT, Georges VICENT, Yves NIMBO.

Membres requis :

CATALA	J LOUIS
CHIRVECHES	ANDY
CORA	JOSELYNE
COURBET	FRANCOIS
COURBET	VIVIANE
DUDOUS	JACQUES
DUDOUS	SYLVIE
FLIEGER	JOSETTE
FLIEGER	ROLAND
GUITTARD	ALAIN
GUITTARD	GENEVIEVE
GUTTIEREZ	FRANCIS
GUTTIEREZ	MARIE
JANOT	MICHEL
LABBE	SYLVAIN
LESOT	MICHEL
LLEIDA	SEBASTIEN
NIMBO	YVES
PERRAULT	ALAIN

PETETIN	GILBERT
PETETIN	JOCELYNE
PINTAT	DANIEL
PINTAT	MARIELLE
PONS	ANDRE
PONS	HUGUETTE
REGNAULT	PASCAL
SANTUCCI	DOMINIQUE
SANTUCCI	M FRANCOISE
SCNHEIDER	J CLAUDE
SOLES	MAURICE
VICENT	ELIANE
VICENT	GEORGES

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la désignation des membres du CCFF pour la saison 2018, telle qu'exposée ci-dessus.

#### **Point n°15 : Questions diverses.**

Le débat s'ouvre suite à la question posée par Madame Nathalie Pujol au sujet de travaux nécessaires sur le réseau eau potable dans le secteur du Mas d'en Blay. Madame le Maire rappelle que ces travaux n'incombent pas à la commune dans la mesure où depuis 2002 la compétence eau potable/assainissement a été transférée à la Communauté de communes. C'est donc l'établissement public de coopération intercommunale qui en charge la gestion de ces travaux avec un budget annexe dédié et la municipalité le sollicite sans cesse pour traiter le maximum de secteurs sur la commune depuis 2008. Concernant le choix des travaux secteur Eglantier/Cormier, Monsieur Hervé Vignery rappelle que ce choix à l'instar de tous les autres, est acté par la Communauté de communes en fonction du nombre de casses. Concernant l'inquiétude des riverains sur l'éventuel risque lié aux canalisations en amiante ciment, Monsieur Hervé Vignery indique que le risque n'est pas avéré et que c'est au service eau potable de communiquer dans ce sens auprès de la population afin de la rassurer.

Par ailleurs, Monsieur Hervé Vignery rappelle que le contribuable montesquivain paie dorénavant moins cher le coût annuel de l'eau potable dans la mesure où le Conseil communautaire a fait le choix d'uniformiser le prix de l'eau potable sur l'ensemble du territoire intercommunal. Dans ces conditions, le service eau potable doit trouver un équilibre entre les recettes qui proviennent des abonnements et consommations et les dépenses d'investissement. Pour notre commune, les limites sont très vite atteintes car la recette actuelle permet de réaliser des travaux très échelonnés dans le temps.

Par ricochet, Monsieur Michel Laguerre rappelle que tous nos investissements relatifs à la voirie dépendent des choix opérés par la Communauté de communes.

Monsieur Georges-Henri Chambaud s'étonne du fonctionnement comptable de la Communauté de communes à savoir que notre commune ne peut bénéficier de travaux à hauteur des recettes qu'elle rapporte. Monsieur Hervé Vignery lui répond par la négative dans la mesure où notre commune produit environ 120 000 € de recettes annuelles et que les dépenses annuelles en fonctionnement et en investissement y sont supérieures.

Madame le Maire rajoute que les mentalités sur les modes de consommation ont changé et que de fait le volume d'eau facturé chaque année diminue naturellement.

Le débat se poursuit avec le rappel par Madame le Maire de la fermeture annoncée de notre trésorerie du Boulou à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain à l'instar de celle de Port-Vendres.

Madame Nathalie Pujol souhaite connaître la nouvelle trésorerie de rattachement de notre commune. Madame le Maire indique qu'il s'agit de la trésorerie d'Argeles-sur-Mer.

Pour terminer, Madame le Maire souhaite une réflexion collégiale sur la dénomination des voies du futur lotissement de la Capeille avant de l'acter lors du prochain Conseil municipal. Après plusieurs échanges, il est décidé de retenir pour la voie principale Rue de la Capeille et pour la voie secondaire Traverse du soleil.

Madame le Maire clôture la séance à 20h15.

Le Maire,  
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Georges-Henri Chambaud

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Michel Laguerre

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Nathalie Pujol

Agnès Rousseau

Hervé Vignery

